



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

-----  
**Mairie d'ARC EN BARROIS**

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 09.70.06.11.06 // [mairie.arc.en.barrois@orange.fr](mailto:mairie.arc.en.barrois@orange.fr)

**Procès-verbal de séance**

**Conseil Municipal du 9 juin 2026**

Le Conseil Municipal convoqué le 2 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mardi 9 juin 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FRÉQUELIN, Maire.

**Ordre du Jour :**

- *Médiathèque ; présentation du bilan et activités proposés- Modification du règlement intérieur*
- *Point sur les travaux*
- *Présentation du réseau d'eau potable*
- *Vote des tarifs périscolaire-cantine*
- *Vote des taux de fongibilité des crédits sur les budgets Eau/Ass et Commune*
- *Transfert de la compétence de police spéciale du Maire*

Tous les conseillers sont présents à l'exception de M Julien MENEU excusé.  
Maryse GERVASONI et Daniel ANDREOTTI assistent à la séance.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Madame Carole MARTIN est désignée secrétaire de séance.

---

**MÉDIATHEQUE**

---

Hélène MAIRET, Directrice de la Médiathèque communale, propose comme chaque année un bilan/projet des activités procurées par l'établissement.

Après plusieurs années marquées par le Covid et par de profondes évolutions des pratiques culturelles, l'année 2025 a marqué un véritable renouveau pour la médiathèque. Avec 22 heures d'ouverture par semaine (soit 244 jours par an), on notera que 5 534 personnes sont venues à la Médiathèque en 2025, 11 290 prêts ont été réalisés, 259 lecteurs actifs (100 hommes et 159 femmes), 164 lecteurs sont d'Arc-en-Barrois, 58 de la CC3F, 37 de l'extérieur, 40 nouveaux inscrits

Aujourd'hui, la médiathèque n'est plus uniquement un comptoir de prêt. Elle est devenue un tiers-lieu : un espace entre la maison et le travail où l'on peut apprendre, jouer, échanger et créer du lien social.

### Projets :

- Consolider la médiathèque comme lieu de vie
  - Poursuivre les animations
  - Continuer à accueillir tous les publics
  - Développer les partenariats > PNF, Comité des fêtes, l'Amicale Arcquoise
- Faciliter l'accès aux services :
  - Simplifier l'inscription (en ligne via le site de la commune ?)
  - Mieux valoriser les ressources numériques
  - Toucher davantage les habitants non-inscrits (animations hors les murs, dans d'autres villages ?)
- Adapter les collections et les usages
  - Renouveler davantage les collections
  - Poursuivre le développement du jeu
  - Renforcer l'accompagnement numérique
  - Développer les actions de médiation culturelle
  - Inclure le lecteur dans l'animation de la Médiathèque

La médiathèque municipale demeure ainsi un équipement public de proximité essentiel : un lieu culturel, éducatif, intergénérationnel et créateur de lien social pour les habitants du territoire.

Les usages évoluent désormais en phase avec les pratiques culturelles contemporaines : on vient toujours emprunter, mais aussi travailler, apprendre, utiliser le numérique, participer à des animations ou simplement partager un moment de convivialité.

A l'issue de cette présentation, le Maire propose une modification de l'article 19 du règlement de la médiathèque. En effet, il est de plus en plus fréquent que des jeunes enfants soient laissés à la médiathèque, seuls et pour plusieurs heures. Le personnel n'étant pas en mesure d'assurer une fonction de garderie, sa responsabilité ne peut être engagée.

Article 19 : « Dans les locaux, un enfant de moins de 6 ans est obligatoirement accompagné d'un adulte responsable »

Article 19 modifié : « L'accès à la médiathèque est interdit aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un adulte responsable »

---

## POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET PRÉVUS

---

### **Vidéoprotection :**

L'opération a pris beaucoup de retard. Une réunion a eu lieu le 21 mai dernier afin de rétablir un contact sérieux avec l'entreprise WEASURE dont le commercial est parti en retraite. Les travaux devraient être achevés pour le 10 juillet.

### **Assainissement :**

La première partie de travaux est achevée. Le reste, c'est-à-dire la suppression de l'ancienne conduite située dans la rivière, l'installation du poste de relevage et le branchement final au nouveau réseau est en cours. Le démarrage de cette deuxième phase a posé problème. En effet, l'arrêté du 2 avril 2025 relatif au dossier « Loi sur l'eau » concernant les travaux en rivière comportait des prescriptions qui ont été oubliées par la maîtrise d'œuvre. En conséquence, les services de l'OFB, de la DDT et du Parc National sont intervenus et ont demandé l'arrêt des travaux. Ceux-ci ont pu reprendre après quelques jours.

### **Toiture de l'école élémentaire et panneaux solaires :**

Les travaux de la toiture sud de l'école élémentaire se dérouleront en août durant les vacances scolaires. Les panneaux photovoltaïques seront installés ensuite à l'école mais aussi aux ateliers municipaux et aux vestiaires de terrain de foot.

### **Toitures Eglise Saint Martin et Maison Renaissance :**

Ces deux bâtiments étant classés, l'assurance, dans le cadre des dégâts dus à l'orage de grêle d'août 2023, ne prévoit pas de remise à neuf mais l'application d'un coefficient de vétusté. Lors du premier dépôt de demande subvention, la DRAC avait demandé une étude diagnostique établie par un architecte du patrimoine – ce qui a été réalisé. Le 3 juin dernier, une réunion s'est déroulée en présence du Cabinet d'architecture Pierre BORTOLUSSI, des services préfectoraux et de l'UDAP de la Conservatrice régionale adjointe du patrimoine, de Jérôme PETITOT AMO. La restitution s'est avérée très intéressante pour aboutir à l'évidence de l'urgence de réaliser des travaux d'envergure avant que la détérioration des ouvrages ne s'accroisse trop. L'architecte va donc préparer les permis de construire et évaluer le montant des travaux d'urgence pour chaque site.

### **Maison de Santé :**

Le projet de Maison de Santé est en route depuis deux ans : plusieurs réunions ont permis aux professionnels de santé d'échanger concernant leurs attentes et leurs besoins. Notre projet vise à créer une Maison de Santé au sein de la commune pour répondre aux enjeux d'accès aux soins et de désertification médicale en zone rurale. Cette structure regroupera des médecins généralistes, infirmiers, kinésithérapeutes, ostéopathes, psychologues, dentiste et autres professionnels de santé, afin d'offrir une prise en charge globale, coordonnée et de proximité aux habitants. Ainsi un AMO, Jérôme PETITOT, a été choisi, Il a proposé une ébauche de plan qui permettra d'établir un cahier des charges en vue de l'appel d'offres relatif à la désignation d'un architecte.

### **Espace Rencontre**

Le Maire explique qu'il a mis en ligne l'appel d'offres relatif aux travaux. Les offres devront être déposées pour le 15 juin. Semaine 28, le Maître d'œuvre exposera ses conclusions à la Commission d'Appel d'Offres et le Conseil Municipal statuera mi-juillet.

---

## **PRÉSENTATION DU RÉSEAU COMMUNAL D'EAU POTABLE**

---

Un PowerPoint réalisé par M Pascal CHANTOME lors de la mandature précédente, présente aux conseillers municipaux un visuel très explicite du réseau d'eau potable prenant en compte les différents ouvrages et la télégestion.

---

## **FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

---

Dans le référentiel M57, la fongibilité des crédits est un mécanisme d'assouplissement budgétaire qui permet à une collectivité locale d'autoriser son exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section (fonctionnement ou investissement), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée, et à l'exception des dépenses de personnel (Chapitre 012). Les mouvements doivent être portés à la connaissance des élus lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Délibération n° : D202630

#### **Objet de la délibération**

Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et

d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

**A l'unanimité**  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

---

## **CANTINE & ACTIVITES PERISCOLAIRES : TARIFS 2026/2027**

---

Le Maire rappelle que les activités en direction des enfants sont réunies au sein du Centre de Loisirs d'Arc en Barrois (ALSH Accueil de Loisirs Sans Hébergement), structure gérée par la Mairie et déclarée auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Un ALSH s'inscrit dans un cadre légal réglementé par le Code de l'action sociale et des familles (articles R. 227-1 et suivants). Il est soumis à déclaration ou autorisation selon la durée et la fréquence de l'accueil. Il est encadré par des normes strictes (taux d'encadrement, qualifications des animateurs, sécurité ...). De plus, l'organisateur doit fournir un projet éducatif et pédagogique. Pour rappel, toute embauche communale donne lieu à une vérification du casier judiciaire. Pour ces deux activités, les communes participent au financement (Arc en Barrois et les communes qui ont conventionné).

**Objet de la délibération**

Participation des familles 2026/2027-  
Cantine scolaire-  
Activités périscolaires-  
Accueil du mercredi matin

Le Maire expose au Conseil Municipal les différents éléments entrant dans la composition des montants des activités périscolaires matinales et des activités d'après-midi, ainsi que des repas : coûts de personnel, frais fixes et prestataire. Il indique qu'il doit être tenu compte des quotients familiaux des familles dans le but de respecter le cahier des charges de la Caisse d'Allocations Familiales. Il rappelle qu'il existe un tarif spécial pour les enfants fréquentant le groupe scolaire d'Arc en Barrois et issus de communes non signataires de convention.

Il rappelle que le tarif appliqué est celui du lieu de résidence habituel de l'enfant quel que soit le lieu de résidence du payeur. En cas de résidence alternée, le tarif sera le plus avantageux pour la famille.

- **Cantine scolaire : (Cantine + périscolaire méridien)**

| Participation des Familles | Communes Conventionnées | Communes Non-conventionnées |
|----------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| COEF1 (- 600 €)            | 4.68 €                  | 6.60 €                      |
| COEF2 (600 € à 1000 €)     | 5.31 €                  | 7.24 €                      |
| COEF3 (+ 1000 €)           | 5.95 €                  | 7.89 €                      |

- **Activités périscolaires matin : (tarif forfaitaire à la séance) :**

| Participation des Familles | Communes Conventionnées | Communes Non-conventionnées |
|----------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| COEF1 (- 600 €)            | 1.39 €                  | 3.20 €                      |
| COEF2 (600 € à 1000 €)     | 1.76 €                  | 3.73 €                      |
| COEF3 (+ 1000 €)           | 2.10€                   | 4.48 €                      |

- **Activités périscolaires soir : (tarif forfaitaire à l'année) :**

| Participation des Familles | Communes Conventionnées | Communes Non-conventionnées |
|----------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| COEF1 (- 600 €)            | 110.97 €                | 318.75 €                    |
| COEF2 (600 € à 1000 €)     | 133.14 €                | 350.63 €                    |
| COEF3 (+ 1000 €)           | 160.81 €                | 382.50 €                    |

- **Accueil du Mercredi :**

Concernant le mercredi, il propose deux types d'accueil : un engagement annuel forfaitaire et un accueil occasionnel. Il indique un barème de tarifs :

**Accueil annuel forfaitaire :**

| Participation des Familles | 7h30/8h30 | 8h30/12h00 | 12h00/13h30 |
|----------------------------|-----------|------------|-------------|
| COEF1 (- 600 €)            | 64.09 €   | 224.83 €   | 96.66 €     |
| COEF2 (600 € à 1000 €)     | 73.88 €   | 262.66 €   | 112.42 €    |
| COEF3 (+ 1000 €)           | 86.15 €   | 300.52 €   | 128.18 €    |

#### Accueil à la séance :

| Participation des Familles | 7h30/13h30 |
|----------------------------|------------|
| COEF1 (- 600 €)            | 24.34 €    |
| COEF2 (600 € à 1000 €)     | 25.63 €    |
| COEF3 (+ 1000 €)           | 26.91 €    |

De plus, il propose qu'en raison des nombreux retards enregistrés lors de la prise en charge des enfants par leurs parents à 18h, une facturation hors forfait, par jour et par enfant, soit appliquée en fonction du coût réel du personnel mobilisé à cet effet, à savoir :

- De 18h15 à 18h45 : 15.00 €
- Au-delà de 18h45 et jusqu'à 19h15 : 30.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les propositions du Maire à l'unanimité.

A l'unanimité  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

---

## TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICES SPECIALES

---

Les pouvoirs de police spéciale du maire sont des prérogatives administratives qui lui permettent d'édicter des règles locales pour prévenir ou faire cesser des troubles spécifiques dans sa commune, au-delà de ses pouvoirs de police générale (sécurité, tranquillité, salubrité publiques). Ces pouvoirs sont délégués par le législateur et concernent des domaines précis, souvent liés à l'urbanisme, l'environnement, la circulation, ou des activités particulières.

Ces pouvoirs peuvent être délégués à l'EPCI,

- Police de la sécurité et la salubrité des immeubles, locaux et installations
- Police de la circulation, du stationnement et des gens du voyage
- Police des déchets, déjections, épaves
- Police du cimetière et des opérations funéraires
- Police des campagnes, élagage et débroussaillage
- Police des baignades
- Police de l'entretien des bâtiments et des terrains
- Police des bruits de voisinage
- Police de l'organisation des lotos, loteries et tombolas, brocantes et vide-greniers
- Police des débits de boissons, vente d'alcool et buvettes temporaires

Le Maire précise qu'il souhaite conserver la responsabilité de ces pouvoirs.

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

### ➤ DIA

Pour information, le Maire fait part des DIA suivantes :  
CUVILLIER Succession // GUILLEMIN Grégoire

## ➤ SUBVENTIONS

Délégation n° : D202632

## Objet de la délibération

Subventions 2026  
Les Amis des Vieux  
Jours  
Comité du 14 Juillet

**A l'unanimité**  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Les Amis des Vieux Jours : 200 €
- Comité du 14 juillet : 3 500 €

Délégation n° : D202633

## Objet de la délibération

Départ retraite  
Catherine PAZDZIOR

**A l'unanimité**  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Maire précise qu'afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal à l'occasion d'un départ en retraite ou d'une naissance, et sur demande du comptable public, le Conseil Municipal doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- De valider le principe d'un cadeau d'une valeur de 150 € offert à Madame Catherine PAZDZIOR à l'occasion de son départ en retraite ;

D'autorise le Maire à signer tout document découlant de cette décision.  
Inscrit les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 623 « Relations  
publiques » du budget principal.

## QUESTIONS DIVERSES

La création d'un page Facebook municipale est de nouveau évoquée.

Une commission est nommée afin de préparer le sujet (Carole MARTIN, Fanny VOISIN, Corinne WIBAUT, Marie-Laure THOMAS, Julien DELVAL).

La séance est clôturée à 22h00.

.....

## Conseil Municipal du 9 juin 2026

|          |           |             |                          |        |
|----------|-----------|-------------|--------------------------|--------|
| Monsieur | FRÉQUELIN | Philippe    | Maire                    |        |
| Monsieur | THOUVENIN | Matthieu    | 1 <sup>er</sup> Adjoint  |        |
| Madame   | GELLIOT   | Viviane     | 2 <sup>ème</sup> Adjoint |        |
| Monsieur | ROSSIGNOL | Frédéric    | 3 <sup>ème</sup> Adjoint |        |
| Madame   | WIBAUT    | Corinne     | Conseillère              |        |
| Mme      | RENAUDIN  | Corinne     | Conseillère              |        |
| Monsieur | HOFER     | Guillaume   | Conseiller               |        |
| Madame   | THOMAS    | Marie-Laure | Conseillère              |        |
| Madame   | MARTIN    | Carole      | Conseillère              |        |
| Monsieur | RENAUDIN  | Alain       | Conseiller               |        |
| Madame   | VOISIN    | Fanny       | Conseillère              |        |
| Monsieur | DELVAL    | Julien      | Conseiller               |        |
| Monsieur | MENEU     | Julien      | Conseiller               | Excusé |
| Monsieur | RAILLARD  | Maxence     | Conseiller               |        |
| Madame   | KIMS      | Mathilde    | Conseillère              |        |